

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Éole-en-Beauce s'est réuni à la salle de Quartier de Viabon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Julien BIRRE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 20 janvier 2022.

**Présents** : Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Marc HENRION, François ISAMBERT, Vincent FAUCHEUX, Bernadette MARTIN, Catherine ARRONDEAU, Florence TICOT, Benoît LHOSTE, Valérie MARTIN, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Bruno WISSOC et Cindy FERNANDES.

**Absent(s) excusé(s)** : François VASSORT (pouvoir à Vincent FAUCHEUX), Géraldine GRILLON (pouvoir à Julien BIRRE), Benjamin LIROCHON (pouvoir à Marc HENRION), Vanessa VOYET (pouvoir à Julien BIRRE), et Ludovic GUESNET (pouvoir à Gwenaëlle VINCHON).

**Absent(s)**: Néant.

**A été nommé secrétaire de séance** : Corinne BOUCHET.

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance du 09 décembre 2021
- Demandes de subventions DETR/DSIL
- Demandes de subventions FDI
- Demandes de subventions FSIAREP
- Demandes de subventions Eclairage Public Energie 28
- Demandes de subventions Rénovation énergétique Energie 28
- Exonération TFNB Jeunes Agriculteurs
- Autorisation de dépenses de fin d'exercice
- Renouvellement convention ADS
- Questions diverses

### 1 Approbation du compte rendu de la séance du 09 décembre 2021

Le compte rendu de la séance du 09 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité sous réserve de la modification du point 2, concernant l'enquête publique du parc éolien de Moisville commune de Prasville, en ce sens: « le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, ne fait aucune remarque » en lieu et place de « le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire rend, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet ».

### 2 Demandes de subventions

#### ➤ DETR

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, les travaux de sécurisation du château d'eau par la réfection de la cuve, d'échelles et le changement de portes et des bâtiments public avec la mise en place de défibrillateurs, de plan d'évacuation et le renouvellement des extincteurs et décide de solliciter une subvention auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour un montant de :

Sécurisation château d'eau :

Sécurisation château d'eau :		
Montant des travaux HT	61 388,58 €	
Subvention DETR 20% soit		12 277,72 €

Sécurisation des bâtiments publics :		
Montants des travaux HT	15 200,06 €	
Subvention DETR 20% soit		3 040,01 €

➤ DSIL

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, les travaux d'isolation des combles sous rampants d'un grenier de la mairie pour y installer une salle d'archives ainsi que l'isolation des combles perdus de la mairie annexe Fains-la-Folie pour une économie d'énergie substantielle et décide de solliciter une subvention auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 pour un montant de :

Isolation combles sous rampants de la mairie :		
Montant des travaux HT	16 199,08 €	
Subvention DSIL 20% soit		3 239,82 €

Isolation combles perdus mairie annexe Fains la Folie :		
Montant des travaux HT	5 319,30 €	
Subvention DSIL 20% soit		1 063,86 €

➤ FDI

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, les travaux d'isolation des combles sous rampants d'un grenier de la mairie pour y installer une salle d'archives, divers travaux de voirie et d'éclairage public et l'isolation des combles perdus de la mairie annexe Fains-la-Folie pour une économie d'énergie substantielle et décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022 pour un montant de :

Sécurisation des bâtiments publics :		
Montant des travaux HT	15 200,06 €	
Subvention FDI 30% soit		4 560,02 €

Travaux de voirie : divers rebouchages de voirie communale et travaux rue St Pierre et rue du château d'eau à Germignonville ainsi qu'à St Léonard pour faciliter le passage du bus scolaire.		
Montant des travaux HT	18 013,00 €	
Subvention FDI 30% soit		5 403,90 €

Isolation combles sous rampants de la mairie :		
Montant des travaux HT	16 199,08 €	
Subvention FDI 30% soit		4 859,72 €

Travaux d'éclairage public : sécurisation de la rue du Lavo à Viabon par l'installation de 2 luminaires solaires.		
Montant des travaux HT	6 320,00 €	
Subvention FDI 30% soit		1 896,00 €

Isolation combles perdus mairie annexe Fains la Folie :		
Montant des travaux HT	5 319,30 €	
Subvention FDI 30% soit		1 595,79 €

Travaux mairie annexe Germignonville et salle polyvalente Germignonville et éclairage tour de Villeau pour mise en valeur du patrimoine.		
Montant des travaux HT	9 441,44 €	
Subvention FDI 30% soit		2 832,43 €

➤ FSIAREP

Sécurisation château d'eau :

Montant des travaux HT	57 394,50 €	
Subvention FSIAREP 20% soit		11 478,90 €

➤ Energie Eure-et-Loir

Isolation combles sous rampants de la mairie :

Montant des travaux HT	16 199,08 €	
Subvention Energie 28 – 38,5% soit		6 236,65 €

Isolation du logement communal Viabon :

Montant des travaux HT	21 374,81 €	
Subvention Energie 28 – 38,5% soit		8 229,30 €

Travaux d'éclairage public : sécurisation de la rue du Lavo à Viabon par l'installation de 2 luminaires solaires et rénovation de l'éclairage de la tour de Villeau pour mise en valeur du patrimoine.

Montant des travaux HT	9 200,00 €	
Subvention Energie 28 – 30% soit		2 760,00 €

### 3 Exonération Taxes Foncières Non Bâti

Les jeunes agriculteurs bénéficiaires de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) peuvent bénéficier d'un dégrèvement. Il correspond à 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ils en bénéficient pendant une période de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'installation.

Les communes peuvent exonérer les 50% restants. Ils restent donc à la charge des collectivités locales qui ont voté le dégrèvement. Toutefois, la taxe pour frais de Chambre d'Agriculture et la cotisation perçue au profit de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole restent dues intégralement. Le dégrèvement réservé aux jeunes agriculteurs sera donc calculé après application de toutes les autres exonérations.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide, à 18 voix contre et 1 abstention, de ne pas accorder l'exonération des Taxes Foncières Non Bâti aux Jeunes Agriculteurs.

### 4 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales §3 du code général des collectivités territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Soit pour le budget principal :**

Au chapitre 204 : 12 500,00 €  
Au chapitre 21 : 144 750,00 €

**Et pour le service de l'eau :**

Au chapitre 21 : 51 484,08 €

### 5 Renouvellement convention ADS

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, bénéficier de la convention qui la liait aux services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant qu'Eure-et-Loir Ingénierie dispose d'un service d'instruction des autorisations de droit des sols depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service d'Eure-et-Loir Ingénierie,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Eure-et-Loir ingénierie ;
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation de cette prestation
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au service instruction des autorisations de droit des sols d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par Eure-et-Loir pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 6 Questions diverses

- **Parterre et fleurissement des trottoirs de Germignonville** : après débat, il est décidé de ne pas autoriser de fleurissement des trottoirs par des particuliers. Pour les parterres actuellement existants et qui ne sont pas entretenus, une discussion sera engagée avec les personnes concernées pour en assurer le retrait.
- **Colis de Noël** : M. le Maire fait part des différents retours de la population concernant le contenu des colis de Noël.
- **Plaques de regards cassées à Germignonville** : les plaques de regard cassées rue de la mairie et rue des templiers à Germignonville vont être remplacées.
- **Impayés factures d'eau** : M. le Maire indique le montant des restes à recouvrer par la commune.  
Au 19 janvier 2022 : impayés *sur budget eau* : 43 908,49€ ; *sur budget principal* : 24 424,09€. Des procédures de recouvrement sont engagées en collaboration avec la Trésorerie des Villages Vovéens.
- **Adhésion fourrière départementale** : M. le Maire explique au conseil municipal qu'il est très difficile de faire intervenir la fourrière départementale en cas de besoin et qu'il serait bon de réfléchir à une autre solution concernant la capture des animaux errants. Le coût actuel de l'adhésion à la fourrière départementale est de 1€/habitant soit pour la commune 1 370,00€ pour l'année 2022.
- **Demandes de subventions** : M. le Maire informe le conseil de nouvelles demandes de subventions :
  - ✓ Collège Anatole France de Châteaudun pour un séjour à la montagne d'un élève demeurant à Eole-en-Beauce ⇒ subvention refusée.
  - ✓ Ecole maternelle Charles Perrault des Villages Vovéens pour financer des jeux à installer dans la cour de l'école ⇒ subvention refusée.
- **Remerciements de subvention** : M. le Maire transmet les remerciements de l'Harmonie Municipal de Voves au conseil municipal pour la subvention allouée.
- **Convention PAYFIP** : Le code général des collectivités territoriales prévoit, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la mise à disposition par les entités publiques d'un service de paiement en ligne à destination

de leurs usagers. Pour le règlement des rôles et des titres émis par les collectivités, la solution PAYFIP constitue la solution de paiement unique permettant de satisfaire à l'obligation légale.

➤ **Lieux de vote pour les élections 2022 :**

✓	Baignolet	⇒	Mairie
✓	Fains-la-Folie	⇒	Salle polyvalente
✓	Germignonville	⇒	Salle des fêtes
✓	Viabon	⇒	Salle de quartier
✓	Villeau	⇒	Salle polyvalente

➤ **Nouvel adressage** : M. le maire à relancer les services de la poste et les services adresse de l'Etat.

➤ **Urbasolar** : Enquête publique du 14 février au 16 mars 2022 inclus. Des permanences publiques seront tenues à la mairie – 2 rue de la mairie – Viabon – 28150 Eole-en-Beauce les :

✓	Lundi 14 février 2022	de 09h00 à 12h00
✓	Samedi 26 février 2022	de 09h00 à 12h00
✓	Mercredi 16 mars 2022	de 14h00 à 17h00

➤ **Radar pédagogique et panneaux « stop »** : La question de la possibilité d'installer des panneaux « stop » et/ou des radars pédagogiques est posée afin de faire ralentir les véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h07.

Le maire,  
Julien BIRRE

